



Marché à Procédure Adaptée
En application de l'article 28 du Code des marchés publics

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P.)

**Fourniture, Installation et mise en service d'horodateurs pour la
commune de Cayeux-sur-Mer**

Lot unique : «Fourniture, Installation et mise en service de 48 horodateurs sur la commune de Cayeux-sur-Mer ».

a) Caractéristiques techniques des horodateurs

Partie supérieure: La partie supérieure de l'horodateur regroupe le mécanisme et éventuellement le réceptacle à pièce, dénommé « tirelire ». Cette partie, appelée aussi tête d'horodateur, devra impérativement être munie de l'indicateur « P ».

Partie inférieure : La partie inférieure correspond au pied d'horodateur sur laquelle vient se fixer la tête. Ce pied sera fixé, par l'intermédiaire d'un support, sur un socle béton. La partie inférieure de l'appareil devra pouvoir supporter le choc latéral d'un véhicule en cours de manœuvre.

Les horodateurs devront pouvoir être démontés en vue des travaux à venir sur le boulevard et ainsi être replacés après lesdits travaux.

Mécanisme : Le mécanisme regroupe toutes les parties électromécaniques et électroniques de l'appareil. Il comprend donc le monnayeur et le système d'impression des tickets. Il devra pouvoir accueillir ultérieurement un lecteur de cartes.

b) Descriptif des appareils

Aspect général de l'appareil : Les horodateurs devront avoir une esthétique similaire à ceux du parc existant. Le modèle actuellement en place est celui du fournisseur IBERSEGUR.

Compatibilité de l'appareil : Les nouveaux horodateurs devront être parfaitement compatibles avec les anciens, en particulier au niveau de la programmation.

Identification de l'appareil : Chaque horodateur disposera d'un numéro d'identification, propre au fabricant, situé à l'intérieur de celui-ci. De plus, ils seront munis d'un numéro à l'extérieur de l'appareil, défini par la Commune.

Alimentation électrique : Les horodateurs devront être parfaitement autonomes, ce qui signifie, qu'ils seront équipés d'un ou plusieurs panneaux solaires intégrés dans l'horodateur et d'une ou plusieurs batteries de fonctionnement. Les panneaux solaires devront impérativement résister aux éventuelles perturbations climatiques (air salin, grêles, neige, pluies) et aux actes de vandalismes (marteau, pierre, bouteille,...). Les appareils seront obligatoirement reliés à la terre.

Matières : Les matières et les matériaux utilisés devront être conformes aux normes françaises et européennes.

De plus, ils devront résister à l'oxydation, à l'humidité, aux Ultra-Violet et aux graffitis. Ces protections seront garanties pendant la durée totale du marché, à compter de la date figurant sur l'accusé de livraison du matériel. Le Titulaire veillera à supprimer tous les angles vifs ou saillants pouvant provoquer des blessures aux usagers du domaine public.

Couleur des appareils : Les appareils devront être livrés conformément au couleur du mobilier urbain existant : RAL 3004. La couleur devra être uniforme et résister aux ultra-violets afin de garder sa couleur d'origine.

Durée de vie des horodateurs: Le Titulaire du marché s'engage à fournir du matériel fiable dont la durée de vie minimum sera de 10 ans dans les conditions normales d'utilisation.

Affichage : La tête d'horodateur disposera d'un ou de plusieurs emplacements étanches permettant de faire figurer toutes les informations nécessaires notamment les tarifs ou les horaires concernant les conditions de stationnement et le fonctionnement de l'appareil.

Les informations figurant dans le ou les emplacements devront être protégé de toutes dégradations. Un écran de visualisation indiquera la date et l'heure en temps réel et à la minute près. Le dispositif horloger doit avoir une dérive maximale de 1 minute par mois. Un démontage total ou partiel de l'appareil ne nécessitera pas de remise à l'heure. La tête d'horodateur devra indiquer à tout moment l'état de fonctionnement de l'horodateur (Hors Service / En Service).

Sélection du tarif et de la durée : La durée de stationnement sera proportionnelle au montant inséré dans l'entrée de pièces. Si une somme interdite ou une somme supérieure au prix maximum est introduite, le fait d'appuyer sur un bouton de sélection provoquera automatiquement l'annulation et le remboursement intégral de la somme.

La délivrance de ticket ne sera jamais automatique.

La monnaie introduite doit pouvoir être restituée si le ticket n'est pas distribué à la suite d'un mauvais fonctionnement. De plus l'appareil devra être équipé d'un bouton d' « Annulation » permettant à l'utilisateur d'annuler son opération et d'être remboursé.

La modification des tarifs ou des durées de stationnement, suite à un arrêté municipal, se fera par reprogrammation des appareils mais ne devra en aucun cas nécessiter le remplacement d'une EPROM ou toutes autres pièces ou composants de l'appareil. Cette modification pourra se faire via l'appareil portable. Les boutons de sélection seront obligatoirement de type anti-vandale.

Moyens de Paiement :

Il sera équipé d'une entrée de pièces permettant le règlement par pièces. Le monnayeur devra accepter toutes les pièces en euro.

L'entrée de pièces devra être, obligatoirement, de type anti-vandale. L'entrée de pièces devra être munie d'un dispositif empêchant l'introduction de tout objet métallique ou non métallique pouvant provoquer le dysfonctionnement de celui-ci.

Les horodateurs devront être évolutifs et accueillir éventuellement un lecteur de cartes bancaires.

Distributeur de ticket : L'horodateur disposera d'une imprimante et d'une ou de plusieurs réserves contenant au moins 2 500 tickets pré-imprimés. La pré-impression permettra d'insérer sur chaque ticket :

- le logo ou le nom de la Ville,
- les mentions obligatoires,

L'imprimante de l'horodateur devra inscrire de façon visible :

- la date et l'heure d'édition,
- le montant du stationnement,
- la date et l'heure d'échéance de l'autorisation de stationner,
- le numéro de l'appareil ou l'adresse de situation,

L'édition d'un ticket devra s'exécuter en moins de 10 secondes et celui-ci sera protégé du vent et de la pluie après son émission.

Accessibilité : Toutes les informations et les commandes devront être visibles et accessibles par des personnes à mobilité réduite. Le terminal sera conforme du point de vue dimensionnel avec la norme EN 12414. Ces spécifications sont amendées comme suit afin de favoriser l'ergonomie. Les fentes d'introduction des moyens de paiement, la sortie des tickets et le retour des pièces, les boutons de commande doivent être localisés, afin de pouvoir être utilisés facilement, à une hauteur comprise entre 0.9 m et 1,4 m par rapport au sol. Les éléments d'information fixe ainsi que les voyants d'état doivent être localisés, afin de pouvoir être consultés facilement, à une hauteur comprise entre 1,1 m et 1,7 m par rapport au sol. Les éléments d'affichage variable doivent être localisés, afin de pouvoir être consultés facilement en cours de transaction, à une hauteur comprise entre 1,3 m et 1,7 m par rapport au sol.

c) Travaux de génie civil et organisation du chantier

Génie civil : Les travaux de génie civil pour la pose des pieds seront réalisés en régie.

Organisation et sécurisation du chantier : L'organisation et la sécurisation du chantier seront mises en place par le maître d'ouvrage.

d) Pose des horodateurs, mise en service et formation

Pose des horodateurs : La fixation des pieds sera effectuée par le titulaire. Tous les appareils devront être posés d'aplomb. La hauteur finale des horodateurs devra être identique sur l'ensemble de la commune.

Mise en service : La mise en service des appareils devra intervenir au plus tard 8 semaines après la notification du marché.

Formation : A l'issue de la mise en service des horodateurs, une formation relative au fonctionnement et à la maintenance du matériel sera dispensée aux agents affectés à la gestion du parc.